



INFOS ADZRP nº 143 JANVIER 2021

http://adzrp.e-monsite.com adzrp44@gmail.com

https://coordinationseveso@wordpress.com



#### **ANTENNES RELAIS:**

L'installation de plateformes destinées à recevoir les antennes relais se multiplie sur la commune : Moulin neuf, route bordant la voie ferrée entre la Hennetière et rue Billy, secteur Bonne Nouvelle.







Interrogés sur le terrain, les salariés vous annoncent sans hésiter, « c'est pour la 5 G... ».

Affirmation corroborée par les déclarations du Maire de la commune lors d'un point presse « sur les dossiers chauds » : Free et Orange l'ont informé qu'elles passeraient à la 5G pour assurer le très haut débit.

S'il est exact que la loi contourne l'opposition des Maires en matière d'installation de la 5G sur leur commune, il est essentiel que les élu(e)s s'indignent auprès du législateur pour qu'il tempère l'ardeur des opérateurs téléphoniques, exigent qu'ils soient concertés et jouent la transparence auprès de leurs mandants.

C'est au nom du principe de précaution et de la propagation des ondes que les riverains s'insurgent sur de nombreux territoires. Des présomptions de risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques sont souvent rapportées tant dans des études et particulièrement par les 5 % des Français qui se disent électrosensibles.

### LOGEMENTS SOCIAUX SILENE et CAVERNE STOCKAGE DE GAZ à DONGES

Deux sujets qui n'apparaissent pas avoir de lien... ET POURTANT!

L'ADZRP s'est exprimée sur les deux situations à plusieurs reprises.

Dans le N° 132 de notre publication en date du 15 juin 2020, nous invitions chacun(e) à s'exprimer dans le cadre de la consultation publique ouverte du 2 au 17 juin par le Ministère de l'Environnement. Nous faisions état de plusieurs de nos réflexions. Elles portaient notamment sur le vieillissement d'une installation mise en service en 1977 dans une caverne artificielle taillée à une profondeur de 112 à 134 m et dont TOTAL Raffinage France demandait une prolongation de la concession pour une durée de 25 ans. Nous rappelions le document de l'INERIS publié en 2013. Cette publication intitulée "Règles méthodologiques applicables aux études de danger des stockages souterrains", soulignait ( page 48 et suivantes) que des phénomènes d'effondrement généralisé ou localisé pourraient affecter les anciens stockages souterrains contrairement aux plus récents.

EXPLICATIONS: Le risque d'effondrement généralisé peut être exclu si le rapport D/P est inférieur à 0,5, P étant la profondeur de la cavité et D la plus petite extension horizontale du stockage

Le risque d'effondrement localisé peut être exclu si le rapport P/H est supérieur à 15, P représentant la profondeur du toit de la cavité minée et H l'ouverture de cette cavité.

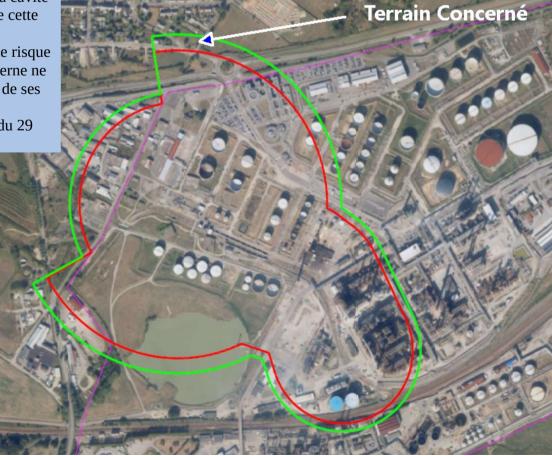
Dans l'un et l'autre cas, le risque d'effondrement de la caverne ne peut être exclu au regard de ses dimensions.

Notice d'impact en date du 29 mai 2019

Une autre donnée a retenu également notre attention. Dans le résumé non technique de l'étude de danger d'octobre 2020 produit par Total concernant la caverne propane, la cartographie des phénomènes dangereux donnent quelques précisions non sans incidences sur les installations prévues sur le terrain vendu à SILENE situé à l'angle des rues Jean Jaurès et Pierre Parscaux du Plessis .

Cette zone serait comprise entre une enveloppe d'effets irréversibles (SEi)\* et d'effets létaux significatifs (SELS)\*\*.

Compte tenu de ces derniers éléments, la construction de logements sociaux apparaît une nouvelle fois comme un non sens.



#### Précisions sur les effets des phénomènes dangereux

- \* SEI : Le seuil d'effets irréversibles (SEI), correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine :
- effets de surpression : 50 mbar,
- effets thermiques statiques: 3 kW/m<sub>2</sub>,
- Flash fire

\*\* SELS : Au delà de 200 mbar Seuil des effets létaux significatifs, représentant des dangers très graves pour la vie humaine. Cette intensité peut entraîner le décès de 5% de la population exposée.

Nota: des effets indirects liés à des dégâts sur les structures sont toujours possibles et plus importants que pour les intensités inférieures. Seuil des effets dominos. Destruction des murs en parpaing, destruction de plus de la moitié des maisons en brique.

## L'ADZRP écrit au Directeur de l'Office Public de l'habitat - Silène . (extraits)

« Le Conseil Municipal de la ville de Donges réuni le 17 décembre 2020 a eu à délibérer sur la proposition de céder à SILENE le terrain communal situé à l'angle

des rue Jean JAURES et Pierre Parscau du Plessis. SILENE a pour projet de construire sur cet espace 16 logements locatifs sociaux face à la raffinerie Total et en lisière de la future voie ferrée.

La pertinence de construire des logements sociaux sur la commune de Donges est avérée mais ne peut se faire dans n'importe quelles conditions.

Notre Association est attentive à la nature du projet et soucieuse des conditions de vie et de sécurité des éventuels occupants des logements envisagés.

Dès le 10 décembre 2020, notre Association avait adressé à l'ensemble des conseiller(e)s élu(e)s au Conseil Municipal un argumentaire détaillé démontrant la dangerosité d'un tel programme et réclamant son abandon.

Un élément supplémentaire vient conforter notre analyse à la lecture du résumé non technique de l'étude de danger d'octobre 2020 produit par Total. Il concerne le stockage souterrain de propane d'une capacité totale de 80 000 m³. La cartographie des phénomènes dangereux donne quelques précisions non sans incidences sur les installations prévues sur le terrain vendu à SILENE situé à l'angle des rues Jean Jaurès et Pierre Parscau du Plessis .

Cette zone serait comprise entre une enveloppe d'effets irréversibles (SEi)\* et d'effets létaux significatifs (SELS)\*\*.

Compte tenu de ces derniers éléments, la construction des logements sociaux sur le terrain vendu par la Mairie apparaît une nouvelle fois comme un non sens .

Nous sommes persuadés que votre sens des responsabilités vous conduira à abandonner ce projet de constructions.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et sommes prêts si vous le souhaitez à vous rencontrer.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération. »

-----

## LETTRE au sous Préfet de St Nazaire : De quoi a peur RTE ?



Depuis le mois de janvier 2020, les Dongeoises et Dongeois attendent toujours la réunion publique et la mise en place du groupe réclamés et actés lors de la rencontre à la sous Préfecture le 6 octobre.

RTE multiplie les manœuvres pour éviter cette confrontation. Il vient de revendiquer « publique » la réunion organisée le lundi 11 janvier pour les seuls riverains concernés par la deuxième tranche de travaux.

Collectif de riverains et ADZRP ont tenu une conférence de presse le mercredi 13 janvier pour dénoncer la méthode visant à museler l'expression des riverains et ne pas répondre à leurs interrogations. Dans un courrier en date du 13 janvier destiné au sous Préfet de St Nazaire, ils lui demandent d'intervenir auprès

de RTE pour que se tienne cette réunion publique .

LES ((()) NDES
ELECTROMAGNETIQUES
UN DANGER
|VISIBLE?

Copie du courrier adressé le 13 janvier au sous Préfet de St Nazaire.

« Le 6 octobre 2020, vous organisiez en votre présence une rencontre à la sous Préfecture, regroupant des représentants de l'État, de la DREAL, de l'Agence Régionale de Santé. Participaient aussi des représentants de RTE, de la commune de Donges, des riverains et l'ADZRP.

Cette réunion avait pour objectif de répondre au besoin d'information exprimé par les riverains au sujet du raccordement souterrain du parc éolien de St Nazaire sur la commune de Donges.

Dans le relevé de décisions établi par vos services à l'issue de cette réunion, plusieurs actions à mettre en œuvre étaient rappelées.

- Vous faisiez part de votre accord pour la rédaction commune d'un cahier des charges afin de recruter un cabinet indépendant pour faire procéder aux mesures complémentaires (avant et après travaux) sur l'exposition des habitants aux champs électromagnétiques.

Les Dongeoises et Dongeois présents rappelaient une nouvelle fois leur attente d'une réunion publique initiée par RTE maintes fois réclamée depuis le 16 janvier 2020.

- RTE s'engageait à organiser prochainement une réunion publique auprès des riverains et des exploitants agricoles concernés sur les conditions d'exécution des travaux.

Par courrier en date du 22 décembre 2020 distribué aux seuls habitants concernés par la nouvelle zone de travaux (lieu-dit le Bochet à celui de Sem), RTE les conviait « à une réunion d'information à distance pour répondre à leurs questions concernant les travaux de raccordement qui seront effectués dans votre quartier ».

Si compte tenu du contexte sanitaire, nous comprenons la forme retenue pour cette information, nous constatons que RTE fait fi une nouvelle fois de la demande de réunion publique et la confond avec une réunion des habitants d'un quartier.

RTE n'a pas répondu à notre demande, a fait l'impasse sur votre accord rappelé dans le relevé de décisions en date du 6 octobre. Leur refus ne peut qu'aggraver la défiance des habitants à l'encontre de tels projets.

Persuadés que vous comprendrez le sens de notre démarche, nous souhaitons que vous puissiez rappeler à RTE la nécessité d'organiser cette réunion publique qui n'a encore jamais eu lieu. »

-----

Après la fuite d'hydrocarbures localisée dans la Loire constatée le 2 janvier, les Dongeoises et Dongeois réagissent.

# DES STRUCTURES VIEILLISSANTES QU'IL CONVIENT DE REMPLACER POUR RENDRE LA RAFFINERIE PLUS FIABLE.



A l'occasion de la discussion sur le vieillissement des installations lors du Comité Local d'Information et de Concertation réuni le 25 mars 2014, le responsable de la raffinerie Total à Donges assurait : « les industriels sont responsables et ne laissent pas vieillir leurs installations. »

Affirmations osées puisque, malheureusement, les incidents concernant des fuites d'hydrocarbures sont nombreuses depuis plusieurs années attestées par autant de mises en demeure.

La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la

santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement.

Le 16 mars 2008, lors du chargement d'un pétrolier, 480 tonnes de fuel lourd s'échappent d'une canalisation de la raffinerie. La fuite durera 5 heures avant que l'alerte ne soit donnée. C'est justement un tuyau d'acheminement de fuel-soute touché par la corrosion qui avait fini par rompre.

Le 25 août 2015, la société Total Raffinage France est tenue de définir dans son Système de Gestion de la Sécurité les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement de ses équipements. L'arrêté préfectoral du 29 août 2017 fait état de nombreux manquements non sans risque potentiel de pollution des eaux et des sols en cas de rupture des équipements. L'exploitant dispose de 6 mois pour présenter les justificatifs attestant du respect des dispositions réglementaires.

Plus proche de nous, le 16 avril 2020, lors une visite d'inspection, la DREAL constate la présence d'une pollution aux hydrocarbures au niveau de la voie ferrée dans le secteur Bossènes-Magouëts à Donges.

Le 23 septembre 2020, les inspecteurs de l'environnement constatent que sur les 255 tuyauteries de classe 1, c'est-à-dire, celles qui ont le plus haut potentiel de danger en cas de fuite, le programme d'inspection n'est pas mis en œuvre pour 105 d'entre-elles à l'échéance du 31 décembre 2018 .

Le 7 janvier 2021, dans un nouvel arrêté, le Préfet de Loire Atlantique, considère que la nouvelle fuite sur une canalisation d'hydrocarbures constatée le 4 janvier présente « des risques ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,.... » A cette date, le point de fuite n'était pas localisé, l'étendue de la pollution dans les sols et les eaux souterraines n'était pas connue.

Parler de quelques litres de pétrole brut, de l'indépendance de CEDRE, présenté comme association experte en pollutions industrielles mais qui a TOTAL et l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières) dans son conseil d'administration, de l'absence d'impact environnemental sans en apporter les preuves ne contribue pas à donner confiance à la population locale"

Le constat est sans appel. Avec ses plus de 70 ans, la raffinerie Total à Donges a des structures vieillissantes, non sans possibles conséquences dangereuses pour ses salariés, les habitants et l'environnement. Il revient à l'exploitant d'en assurer le parfait entretien et le renouvellement régulier. Les services de l'État doivent en assurer le suivi.

La population attend que l'état use de moyens contraignants pour que l'industriel se conforme aux dispositions réglementaires avec la plus grande célérité . Il importe que la vérité et la transparence sur les incidents soient la règle : de la détection, à l'identification des causes, des dégâts et à la mise en place des actions correctives et préventives . Or la liste des incidents non élucidés ci-dessus est éloquente. La population n'a pas besoin de communiqués de presse avec des éléments de langage . Elle veut une diminution des risques qui pèsent sur sa santé.

Elle a besoin que l'industriel , contrôlé par l'État, fasse rapidement de gros efforts pour rajeunir et fiabiliser la raffinerie ... pour éviter l'accident grave.

\* CEDRE : Centre de Ressources documentaires reconnu : Son Comité stratégique est présidé par Patricia Mani, Responsable gestion de crise et expertise environnementale et sociétale chez Total SA.
L'UFIP et TOTAL sont également membres de cette instance.

•••••

#### → 16 JANVIER 2021 : La bataille autour du délit d'écocide n'est pas terminée

À l'automne, Barbara Pompili et Éric Dupond-Moretti annonçaient la création de deux nouveaux délits environnementaux : le délit général de pollution, rebaptisé « délit d'écocide », et le délit de mise en danger de l'environnement .

Le projet de loi Climat prévoit effectivement de sanctionner les pollutions faites aux eaux, aux sols ou à l'air, mais uniquement si elles sont le fait d'une « violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement » et si elles « entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune ».

La proposition du Gouvernement « exclut la négligence et l'imprudence qui sont à l'origine de la plupart des pollutions et supposera de démontrer la "violation manifestement délibérée d'une obligation particulière prévue par la loi ou le règlement" », pointe l'avocat Sébastien Mabile.

## → 14 JANVIER 2021: Inaction Climatique - le tribunal est invité à condamner l'État pour «carence fautive »

Le recours porté par les associations écologistes (Notre affaire à tous, Greenpeace, Oxfam et la Fondation Nicolas Hulot) contre l'État pour inaction climatique a été jugé jeudi 14 janvier. La rapporteuse publique recommande de condamner l'État. Décision sous quinze jours.

Au tribunal administratif, la rapporteuse publique a constaté « la carence de l'État à adopter des mesures publiques contraignantes », dont résulte « un surplus annuel d'émissions de gaz à effet de serre qui aggrave le préjudice écologique ».

La présentation de ses conclusions a été largement étayée par des données scientifiques, notamment les derniers rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (Giec). Le non-respect de la trajectoire que s'est lui-même fixée l'État, transcrite par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), a beaucoup pesé dans sa recommandation.